

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 5,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n° 11					
HEURES	THERM.	HYGROM.	SAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	5 d. au-dessous de 0.	63 deg.	27 pou. 8 lig. Beau.	Nord.	Brouil.
Midi.	1 d. au-dessus	53 deg.	27 pou. 8 lig.	Idem.	Nuage.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h. 20 m.	00 h. 14 m. 22	5 h. 10 m.	Premier quart.	11	

Lyon, 5 février 1838.

La commission chargée de présenter à la chambre un projet de loi sur le costume vient de proposer le rejet de la proposition de MM. Jobard et Fulchiron. Cette pauvre commission a échoué devant les difficultés inextricables de la fixation d'un signe distinctif. Elle s'est d'abord divisée en deux camps : quatre de ses membres ont voté contre toute marque distinctive, et ont rejeté costume et plaque; cinq au contraire ont voté pour l'adoption d'un signe tel quel. Ces cinq membres se seront sans doute divisés sur la forme de la plaque; les uns l'auront demandée ronde, d'autres étoilée.

Enfin, ces messieurs ne pouvant s'entendre, force a bien été de déclarer que la commission était d'avis du rejet de la malencontreuse proposition : c'est M. de Lamartine qui a été chargé de faire ce triste aveu d'impuissance. Grande sera la colère du parti doctrinaire, grand sera le désappointement de la camarilla des Tuileries; car, il ne faut pas se le dissimuler, le vœu de la commission est un grave échec pour les partisans du costume. Pour eux, pas de repos, pas de joie, si tout ce qui compte dans l'Etat n'est pas affublé d'un costume. Leur intention, qu'on ne se y trompe pas, n'est pas de relever par des signes extérieurs la dignité des fonctions de députés; mais leur pensée est de classer hiérarchiquement les mandataires du corps électoral, de leur imposer quelques vêtements qui donnent plus d'éclat à la pourpre et à l'hermine dont les pairs de France et les grands dignitaires de l'Etat sont chamarrés. C'est une marque d'obsequiosité de la chambre envers la royauté qu'ils veulent obtenir : ce n'est pas un costume qui honore, mais bien une livrée qu'il leur faut.

On veut enfin que les députés puissent parader convenablement dans les grandes réceptions, dans les bals et galas de la cour. Est-ce donc pour cela qu'ils sont nommés? Quelle est leur mission? De faire des lois, de voter des impôts; pour toute autre chose, ils n'ont pas de mandat, ce nous semble. Pour bien comprendre quelle est la pensée de la cour sur le costume, il faut lire attentivement ce qui se publie dans certaines feuilles. Nous lisons ce qui suit dans le numéro du 5 février du *Journal de Paris* :

Quand dans les palais de la royauté circule la multitude des uniformes, nous reconnaissons la qualité de chacun. Les uniformes militaires nous montrent que l'armée est là; nous aimons à distinguer les maréchaux des généraux, les généraux des officiers d'un rang moins élevé; nous apercevons avec plaisir de simples sous-lieutenants, de simples élèves de Saint-Cyr, comme des élèves de l'école polytechnique. Les regards se portent avec empressement sur le bourgeois rouge du colonel Marey ou la casquette bleue du colonel de Lamoricière. On salue en eux les dignes représentants de l'armée d'Afrique. On aime à compter les officiers de la garde nationale aux épaulettes d'argent, et les modestes épaulettes de laine.

Aux habits brodés d'or, de soie bleue, verte, violette, rouge; aux fracs de velours noir brodé de soie noire, on voit que la chambre des pairs, le conseil-d'état, l'Institut, la Faculté de Médecine, le conseil municipal de Paris sont là, que le roi a réuni autour de lui toutes les représentations de la société française, les grands pouvoirs, les corps constitués, les fonctionnaires, la science, la littérature, en un mot la nation tout en-

MORALE DU COMMERCE AUX ÉTATS-UNIS.

L'activité de l'esprit commercial en Amérique est représentée à l'étranger et trop souvent dans le pays même comme n'indiquant qu'un sordide amour du gain, qu'un empressement effréné à s'enrichir, qu'un désir égoïste d'agrandissement. Ce point de vue me semble étroit et funeste. Je crois que beaucoup de désirs, un grand nombre d'énergies plus ou moins nobles, plus ou moins vulgaires, trouvent dans le commerce un but à leur activité. J'ai étudié avec soin les qualités intellectuelles et morales d'un grand nombre de négociants et autres personnes employées dans le commerce; j'ai trouvé que chez eux l'amour de l'argent était une influence plus superficielle et plus intermittente que beaucoup d'autres.

L'esprit d'entreprise et très-remarquable chez les négociants américains. Entrant dans la vie avec le monde entier ouvert devant eux et n'ayant qu'une tête et deux mains pour le conquérir, il s'élève en eux un désir passionné de surmonter les obstacles. Ce sont, comme j'ai eu l'occasion de le dire, les hommes qui ont l'imagination la plus active; l'univers leur apparaît sous les couleurs les plus favorables, et ne croyant pas aux impossibilités, ils brûlent d'en faire la conquête.

Puis vient le désir de se distinguer, désir moins noble que l'esprit d'entreprise, mais plus élevé que la passion du gain. La distinction recherchée n'est pas toujours celle qui accompagne exclusivement la richesse; c'est aussi celle qui s'attache à des relations étendues dans le monde, à un large courant d'affaires, à l'hospitalité sur une vaste échelle.

Ensuite vient l'amour de l'art. Tout faible, précoce, ignorant peut-être que soit à présent ce goût des arts, il existe néanmoins, et dans beaucoup de maisons on en trouve des preuves qui ne sont pas sans mérite. Pour cultiver les arts, il n'est pas toujours nécessaire de réaliser ses conceptions dans des tableaux, des statues, des opéras, des édifices. L'amour du beau peut se manifester et se satisfaire par des moyens plus simples que ceux que les grands artistes de l'ancien monde ont sanctifiés. Quiconque assisterait à l'entrevue de tel négociant américain avec son subrécargue, après un voyage de long cours, entendrait les questions et les réponses, verrait la joie avec laquelle de nouvelles curiosités sont examinées, de nouvelles théories du beau et de la civilisation sont exprimées, avec

tière dans ce qu'elle a de plus noble, de plus élevé, de plus brillant.

Otez tous ces uniformes, que reste-t-il? Une foule confuse, sans nom, sans titre; nous allions dire une cohue.

La chambre des députés proteste seule contre cet usage si raisonnable. Elle renoncera à cette malheureuse prétention. Elle sentira l'importance qu'elle prendrait, maintenant que cette prétention serait réfléchie.

Voilà un tableau bien séduisant des réunions qui se font à la cour; voilà certes des esquisses brillantes. Pourquoi, puisque tous les fonctionnaires et dignitaires ont des costumes, faire tant d'efforts pour en faire prendre un aux députés? Il faut des ombres dans tout tableau : eh bien! avec leurs habits de ville bleu-barbeau ou marron, ils feraient cette ombre; ils projetteraient même de la sorte quelque éclat sur ces représentations si éclatantes de la société française. D'ailleurs, dans les raouts, dans les bals, où tous ont leur distinction, ne pas en avoir n'est-ce pas se distinguer? — Nous soumettons cette observation au *Journal de Paris* pour le consoler dans le cas où la proposition du costume serait rejetée par la chambre.

FORTS DÉTACHÉS. — PROPOSITION BUGEAUD.

La presse indépendante a souvent révélé des faits qui annonçaient que le pouvoir n'avait pas renoncé à son projet d'embastiller Paris. Nous savions bien pour notre compte qu'on y reviendrait, mais nous pensions qu'on attendrait quelques circonstances plus favorables, plus opportunes que celles qui se présentent en ce moment. Sur ce point nous nous trompons. C'est le général Bugeaud qui, dans un des bureaux de la chambre, a soulevé la discussion sur les forts. Toujours on invoque pour motif le besoin de mettre Paris en état de défense. Paris ne se laissera pas tromper comme nous l'avons été à Lyon; car à Paris les forts seraient dirigés contre la cité tout aussi bien que ceux qu'on a élevés autour de Lyon : tous peuvent incendier Lyon, — personne ne peut avoir de doute à cet égard; — mais ce qui est plus que douteux, c'est qu'ils puissent sérieusement servir à le défendre.

Le *National* rend le compte suivant de la discussion soulevée par M. Bugeaud dans le 1^{er} bureau de la chambre :

BUREAUX DE LA CHAMBRE.

Si nous sommes bien informés, une question brûlante aurait été abordée aujourd'hui dans le premier bureau de la chambre par M. le général Bugeaud. Au moment où l'on s'occupait du budget du ministère de la guerre, le député d'Excideuil aurait fait nettement la proposition de reprendre le projet des forts détachés et se serait exprimé à peu près en ces termes :

« Il est de la plus haute importance que la capitale soit fortifiée. Songeons, en cas de guerre, à l'influence de Paris sur le reste de la France. La conquête de Paris entraîne celle du pays tout entier : il ne faut pas hésiter à donner toute son attention à un système combattu et dénature, mais non renversé à coup sûr par l'esprit de parti et par les exagérations de la presse. Tous les calculs faits et publiés par M. Arago sont parfaitement justes, il faut en convenir; mais ce n'est pas contre les habitants de Paris que le feu des forts sera jamais dirigé. En supposant que l'ordre en fût donné, se trouverait-il jamais un commandant pour l'exécuter? Et enfin, s'il s'en trouvait, il ne faut pas perdre de vue que toutes les révolutions ne sont pas légitimes et qu'il n'y aurait pas eu de mal, au 6 juin, à ce que les ennemis du repos public eussent été contenus et dominés par les forts. »

une sorte de spontanéité; quiconque verrait cela et douterait encore de l'existence de l'amour de l'art parmi les Américains, regarderait le désir du gain comme le principal mobile de ce négociant. Eh bien! il serait dans une grande erreur, et puisse le ciel préserver la société du malheur d'être jugée par un pareil observateur!

Un but une fois adopté, l'activité humaine le poursuit avec ardeur. Ce sera quelquefois l'argent ou peut-être des liards de la reine Anne, des marteaux de portes, de vieux livres (estimés pour leur édition et non pour leur contenu), des anneaux favoris, des autographes ou tous autres objets extérieurs dont la rareté constitue toute la valeur. Plusieurs négociants, que leur activité avait considérablement enrichis, m'ont dit que bien qu'ils n'osassent pas l'avouer tout haut, parce que personne ne le croirait, la vérité était qu'il leur serait parfaitement indifférent de perdre leur fortune; ils savaient assez que le bonheur consistait moins à posséder des dollars qu'à en acquiescer. Je crois en avoir assez bien connu quelques-uns pour pouvoir affirmer que la perte de leur fortune serait plutôt pour eux un bien qu'un mal, dans l'espoir de se livrer de nouveau à cette existence active que l'habitude et le succès leur avaient rendue agréable. On peut penser que je ne donne pas ces hommes comme constituant la classe la plus élevée et la plus heureuse, et que je suis loin de les comparer au petit nombre de ceux dont les travaux sont d'une nature infatigable et perpétuellement satisfaisante avec ceux dont la récompense est continue sans que la mesure en soit jamais comblée. Je veux seulement dire que la recherche de la richesse, quelque avide qu'elle soit en apparence, n'indique pas nécessairement l'amour de la richesse pour elle-même.

Quels sont les faits, quels sont les signes auxquels on peut reconnaître le caractère des négociants américains? Après une vie activement employée à s'enrichir, comment dépensent-ils leur argent? quel est le cas qu'ils en font?

Leur bienfaisance est connue du monde entier : non-seulement cette bienfaisance qui fonde et dote des institutions charitables, qui vient au secours des infortunes accidentelles, mais celle qui établit des écoles d'un ordre élevé et ouvre une carrière aux plus dignes d'entre ceux qui y sont admis; la bienfaisance qui s'occupe de la condition des marins sur l'Océan et

Vingt membres à peu près étaient réunis dans le bureau et ont paru écouter M. Bugeaud avec plus d'étonnement que d'approbation. On nous dit que M. Salverte a pris la parole : « Sans prétendre, aurait-il répondu, entrer dans l'examen de la question militaire, pour l'étude de laquelle je suis dépourvu des connaissances nécessaires, je ferai observer que de pareilles constructions, une fois faites, pourraient devenir un moyen d'affaiblir Paris. L'idée n'est pas nouvelle, car elle remonte au temps de Condé : son ancienneté n'a rien qui la rende meilleure et plus légitime. N'oublions pas avec quelle vivacité et quelle énergie Paris et la France entière se sont soulevés contre la proposition qu'on vient renouveler aujourd'hui dans votre bureau. »

Après ces paroles écoutées avec intérêt, M. Bugeaud aurait répliqué que ce qui eût été possible du temps de Condé, sous le gouvernement de Louis XIV, ne le serait plus aujourd'hui, et qu'il faut témoigner assez de confiance au gouvernement actuel pour lui accorder tous les moyens qu'il réclame.

M. Martin (de Strasbourg) se serait alors exprimé en ces termes : « Si l'on proposait franchement et uniquement de fortifier Paris contre la guerre extérieure, tout le monde serait d'accord; mais il y avait deux plans de fortification à suivre, l'un dirigé contre l'étranger seulement, l'autre pouvant servir à la fois contre l'étranger et contre Paris. Le gouvernement a eu le tort de s'arrêter à ce dernier système, et, dès ce moment, l'inquiétude et la défiance ont préoccupé tous les esprits. La crainte et le doute, nous dit-on, ne seraient permis que sous un gouvernement absolument absolu; moi je crois, au contraire, qu'ils ne peuvent être permis, ou du moins manifestés, que sous un gouvernement représentatif. A coup sûr, c'est seulement sous un gouvernement de ce genre qu'on peut avoir la faculté de les exprimer : autrement il faudrait nous reporter à ce gouvernement de Louis XIV, dont on vient de parler. La charte qui nous régit aujourd'hui n'est autre chose qu'une garantie contre les abus du pouvoir. L'établissement de la répression indique bien que la supposition de l'abus est légitime, et, dès ce moment, il est permis de se mettre en garde contre le danger prévu. Avec le gouvernement représentatif et la charte telle qu'elle est, il est d'une grande importance de ne jamais donner au pouvoir une force au-dessus de toute force. La force suprême de l'Etat, organisée par la charte elle-même, c'est la garde nationale, et l'on ne doit jamais permettre au pouvoir d'organiser une force supérieure à cette force nationale, instituée pour garantir la charte et la liberté (1). Ne perdons pas de vue que la révolution de 1830 a été une révolution légitime, et qu'elle n'a pas fermé pour toujours la carrière des révolutions légitimes. »

Ces dernières paroles, prononcées avec une certaine énergie, auraient produit une vive anxiété chez quelques membres, et M. Piscatory se serait hâté de répondre :

« Il est impossible de laisser de pareilles doctrines sans contradiction. La première chose qui importe à la France, c'est son indépendance, et si cette indépendance était menacée par l'étranger, il faudrait savoir, s'il était besoin, suspendre la liberté intérieure pour se défendre au dehors; mais il n'est pas permis de supposer que, sous un gouvernement comme celui-ci, il y eût jamais possibilité pour le pouvoir d'abuser à ce point de la force que le pays fut jeté dans une révolution légitime. Je ne pense pas que ce plan puisse entrer dans quelque tête que ce soit; il n'y a plus aujourd'hui de tête assez forte, de main assez puissante pour rêver et reconstituer le despotisme. Quant à cette doctrine dangereuse que la garde nationale est instituée pour défendre l'ordre et la liberté, ce serait jeter le pays dans une révolution perpétuelle que de supposer sa garde civique appelée à un pareil rôle. »

(1) Article 66 de la charte : « La charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français. »

de leur avenir dans leur patrie; la bienfaisance qui s'occupe à grands frais de perfectionner la civilisation de la société tout entière. En examinant les institutions les plus libérales des états du Nord, on verra quelle large part la classe des négociants a prise à leur établissement.

En outre, s'ils cherchent avec ardeur à gagner de l'argent, ce n'est pas afin de l'accumuler. Quelques-uns, beaucoup même, affectent une ostentation déplorable; mais il m'a semblé que cette ostentation venait après coup et qu'elle conduisait à la nécessité de gagner encore. Ne sachant comment employer les premiers bénéfices de leurs travaux, ils éclipsent leurs voisins et trouvent là un nouveau stimulant pour augmenter ou réparer leur fortune; cela n'est pas bien sans doute, mais cela n'est pas de l'avarice. Pour l'Américain, l'avare est une sorte de personnage idéal qu'on représente coiffé d'un grand bonnet, vêtu d'une robe longue, assis dans une chambre voûtée, et entouré de coffres-forts; il serait difficile ou plutôt impossible de trouver, de rencontrer parmi eux un avare véritable, en chair et en os. Ce que je racontais d'un avare que j'avais connu dans mon enfance ne m'inquiétait jamais d'exciter l'étonnement et même l'incrédulité de ceux qui m'écoutaient. La meilleure preuve qu'on puisse donner que l'activité des plus riches négociants d'Amérique n'a pas l'argent seul pour but, c'est que, sur deux millions d'habitants et plus que contient la Nouvelle-Angleterre, il n'y a pas cinq cents individus, peut-être même pas quatre cents, qu'on puisse appeler riches, c'est-à-dire possédant 100,000 dollars et au-dessus. Une communauté où la recherche sordide de la richesse serait générale offrirait un résultat bien différent de celui-ci.

Aux Etats-Unis, les banqueroutes sont remarquablement fréquentes et honteuses : honteuses dans leur nature, quoiqu'elles ne le soient pas suffisamment aux yeux de la société. Dans une ville commerciale, un ecclésiastique m'a déclaré que depuis sa résidence il avait vu faire faillite à presque tous les chefs de famille de sa congrégation. A Philadelphie, six à huit cents personnes invoquent annuellement le bénéfice de la loi d'insolvabilité; un plus grand nombre prennent des arrangements avec leurs créanciers, et ces arrangements ne sont connus que des parties. En voyant une belle maison dont le propriétaire avait fait faillite quatre ans auparavant, et qui se trouvait alors pos-

» M. Martin : C'est la charte qui le dit.

» M. Piscatory : C'était bon à dire en certains moments, mais non à ériger en principe et à mettre en pratique.

» Le gouvernement que nous avons est légitime; il faut repousser les doctrines alarmantes. Il serait impossible de compter sur l'ordre, s'il venait jamais à la pensée du garde national que la cartouche qu'il porte dans sa giberne put être dirigée contre le pouvoir.

Une pareille discussion et des questions si délicates et si vives avaient, dit-on, excité au plus haut degré l'inquiétude de la majorité, qui s'est empressée de réclamer l'ordre du jour et d'écarter la proposition de M. Bugeaud.

L'intervention du duc d'Orléans dans les affaires de l'armée a été attaquée vivement et avec raison par le *National* et le *Courrier français*; le *Journal des Débats* répond à ces journaux par une apologie pompeuse du duc d'Orléans. Nous n'avons pas besoin de dire qu'aux yeux du *Journal des Débats* le prince est le plus accompli et le plus remarquable des militaires de notre armée; nous n'avons pas besoin de dire qu'il lui donne l'exemple de toutes les vertus. Il est prince, et à ce titre le *Journal des Débats* ne peut lui trouver ni vices ni défauts, soit; mais cette feuille le défend mal des reproches qui lui sont adressés. Il était difficile de nier que le duc d'Orléans se mêle beaucoup des affaires du ministère de la guerre. Pour justifier son intervention, on affirme qu'il s'occupe de l'armée sans empiéter sur les attributions constitutionnelles de personne: c'est là ce que nous regardons comme impossible.

Le duc d'Orléans apostille des pétitions au ministre de la guerre, recommande des officiers, fait accorder des croix, des pensions. Il y a dans les demandes qui émanent de lui une influence qu'on ne peut nier, influence qui peut être désastreuse pour les véritables intérêts de l'armée, influence enfin qui doit nécessairement annuler celle des autres officiers-généraux et du ministre de la guerre lui-même. Elle est d'autant plus redoutable qu'elle agit dans l'ombre et qu'elle se refuse à tout examen public.

Dès le moment où on avoue que le duc d'Orléans s'occupe de l'armée, dès le moment où on le loue d'agir dans son intérêt, de prendre en main les droits des officiers, on donne gain de cause à ceux qui ont signalé comme inconstitutionnelle et comme funeste son intervention dans les affaires de l'armée.

Le *Constitutionnel* s'alarme de la création de nouveaux nobles; il repousse sérieusement toute prétention de ce genre de la part du gouvernement.

Croit-il qu'après avoir soutenu si long-temps ses tendances envahissantes il lui convienne bien de se raviser pour si peu? Croit-il que ses observations arrêteront la cour et l'empêcheront de nommer M. Fulchiron baron, M. Etienne duc ou comte, s'il lui en prend fantaisie? Eh! pourquoi le *Constitutionnel* n'a-t-il pas attaqué la nomination de M. Thiers comme baron? Ce qu'on a fait pour M. Thiers on peut bien le faire pour un attaché d'ambassade.

A voir ce qui se passe, il est bien constant que nous rétrogradons; qu'on veut nous pousser au-delà de 1789; qu'on veut, et c'est là le rêve qu'on caresse, reconstituer la société. Pour empêcher de pareils revirements, ce n'est pas assez de s'opposer à certaines mesures puériles qui passent inaperçues dans l'opinion publique; ce n'est pas assez de signaler la cupidité de certains hommes, de frapper de ridicule certaines compensations: il faut se placer sur un terrain plus net et plus vrai, il faut se créer un appui sérieux dans les populations, il faut enfin attaquer les privilèges en défendant des droits généraux. S'opposer à la création d'un titre nobiliaire, et se poser comme conservateurs du monopole électoral, c'est chose dérisoire. Si vous repoussez ces titres, il faut croire que c'est par ce seul motif qu'ils blessent vos prétentions aristocratiques, qu'ils heurtent votre tendance à être avec vos adhérents les premiers dans l'ordre social. Admettez une fois des privilèges

séder une fortune de 100,000 dollars, je demandai si ces cas étaient fréquents, et j'eus la douleur d'apprendre qu'ils l'étaient. Quelques personnes insolubles acquittent leurs anciennes dettes lorsqu'elles se relèvent; mais le plus grand nombre ne les paie jamais.

Ce relâchement de moralité est favorisé par la situation de la société; elle a besoin du concours de tous ses membres, et il lui faut utiliser les ressources de tous, des hommes honorables d'abord, puis ensuite de ceux qui le sont peu ou point; mais rien n'est plus honteux pour la société américaine que l'indifférence avec laquelle on permet à des spéculateurs de jouer l'argent des autres, lesquels, après avoir ruiné ceux qui s'étaient fiés à eux, marchent partout tête levée, comme si, pendant toute leur vie, ils eussent complètement rempli leurs devoirs. Quelles que puissent être les causes ou l'excuse de l'esprit de spéculation, quoi qu'on puisse alléguer en faveur des méprises financières et des tentations offertes aux jeunes gens pour faire fortune, par le moyen des terres publiques, il reste une chose évidente pour tout le monde, c'est que l'homme qui, ayant failli et ayant plus tard les moyens de payer la totalité de ses dettes, ne les paie pas, ne peut être regardé comme honnête homme, et ne peut être considéré à l'égal des honnêtes gens, quels que soient ses talents ou sa fortune ultérieure.

Que penserait-on d'une société qui accueillerait un voleur évadé, non corrigé, parce qu'un héritage opulent l'aurait mis à même d'avoir équipage? Et cependant quelle différence y a-t-il dans les deux cas? C'est un devoir, plus rarement qu'on ne le suppose en général, de signaler et d'éviter le coupable. Sans doute il faut accueillir et aider ceux qui ont été malheureux dans leurs opérations; mais lorsqu'il s'agit d'un vice qui se propage chaque jour, qui est jugé avec une légèreté toujours croissante, la réprobation de la partie honnête de la société doit être ferme et positive.

Quiconque ne voudrait pas frayer avec des voleurs évadés doit éviter les banqueroutiers enrichis qui ne songent pas à payer leurs anciennes dettes.

Le plus grand reproche qu'on puisse adresser aux négociants des Etats-Unis est relatif à la question d'abolition de l'esclavage. Cette accusation ne doit pas pourtant s'appliquer d'une manière générale. Miss MARTINEAU (de la Société américaine).

ges, et vous n'avez plus de raison pour combattre ceux que d'autres veulent ou conserver ou rétablir.

L'art. 7 de la loi du 9 juin 1819 porte que les journaux ne pourront rendre compte des séances secrètes des chambres sans leur autorisation; d'un autre côté, la loi du 25 mars 1822 attribue aux chambres seules le droit de poursuivre, ou d'autoriser les poursuites contre les auteurs des délits commis envers elles. Il suit de là que M. le procureur du roi n'a pas qualité pour attaquer les journaux au sujet d'un compte-rendu d'une séance secrète.

Mais cela est peu important. Ce qui l'est davantage, c'est la résurrection d'un article de loi que tout le monde croyait oublié. Ce nouveau fait prouve surabondamment que le pouvoir ne prétend laisser rouiller aucune des armes qui forment son arsenal, pour nous servir des expressions de MM. Cousin et Guizot. Comme l'art. 38 de la charte donne à cinq députés la faculté de contraindre la chambre à se former en comité secret, il résulte de cet article, combiné avec la loi de 1819, que M. Fulchiron, par exemple, M. Jobard et trois autres de leurs collègues peuvent à leur gré empêcher la France de connaître un seul mot de ce qui se passe dans les réunions de ses députés. Ils ont le moyen d'élever un obstacle infranchissable entre elle et toute voix généreuse qui se ferait entendre à la tribune. De là au mutisme du corps législatif de l'empire, il n'y a qu'un pas. (National.)

On lit dans le National :

Une réaction assez remarquable a lieu depuis quelque temps dans les élections espagnoles. Le vote intelligent de nos chambres a porté ses fruits. L'opposition dit au ministère O'falla : Vous ne pouvez vous soutenir que par les secours de la France. Les secours faisaient partie de votre programme, et ils vous manquent : donc vous devez vous retirer. Les électeurs de Madrid et ceux de quelques autres villes, obéissant à cette logique des faits, ont choisi les députés les moins favorables à la politique modérée recommandée par la camarilla des Tuileries. Nous savons bien que ces nominations partielles ne changeront pas la majorité actuelle des cortès; mais le pauvre gouvernement de Christine doit-il s'en féliciter? Quand des majorités parlementaires, aussi mal appuyées que le sont celles de Madrid, ne changent pas avec les circonstances, elles risquent fort d'être renversées par les nécessités criantes qui, à défaut des institutions ou des hommes, décident parfois du salut des sociétés.

Voici en quels termes l'*Echo du Peuple* s'explique sur la misère publique :

La misère publique va chaque jour s'augmentant, et les pauvres, dont le nombre s'est considérablement accru depuis quelques années, n'ont jamais eu plus besoin qu'aujourd'hui des secours de la bienfaisance. On ne peut songer, sans être profondément attristé, à toutes les privations, à toutes les douleurs, à toutes les tortures que les indigents ont endurées pendant la période de quinze jours qui vient de s'écouler, période qui rappelle les froids excessifs de l'hiver 1829-1830. La presse enregistre depuis un mois des scènes de désolation qui doivent faire rougir une nation qui prétend tenir le sceptre de la civilisation. La multitude de malheureux trouvés morts de faim ou de froid sur le seuil de nos portes ou sur les grandes routes, est de nature à faire maudire un état de société assez pitoyablement organisé pour refuser à la plus grande partie de ses enfants des vêtements et du pain, et un refuge contre l'inclémence du ciel et l'intempérie des saisons. Si le pouvoir actuel est impuissant à étouffer les gémissements de tant de malheureux qui tombent de désespoir et d'inanition, il est du devoir de la charité publique de venir en aide à leur misère et de leur apporter tous les secours dont elle peut disposer : que les riches retranchent un peu du luxe de leurs fêtes et de la somptuosité de leurs plaisirs; qu'ils donnent aux pauvres pour que ceux-ci leur pardonnent leurs richesses! Nous voudrions que des souscriptions s'ouvrirent; le montant en serait versé au bureau de bienfaisance. Tous les citoyens, en présence de l'effroyable misère qui attriste nos regards, doivent faire l'offrande de tout ce qui ne leur est pas strictement nécessaire. On parle de donner des bals, des concerts, au profit des indigents; cela est bien sans doute, et nous applaudissons de tout cœur à ceux qui ont eu ces généreuses pensées; mais cela ne suffit pas. L'autorité municipale devrait elle-même donner l'exemple, et entrer dans une large voie de charité.

On lit dans la Charte de 1830 :

Plusieurs journaux de l'opposition s'efforcent, depuis quelques jours, de représenter le ministère de la guerre comme soumis à une influence occulte et inconstitutionnelle.

D'après eux, S. A. R. Mgr le duc d'Orléans serait le véritable ministre de la guerre; il ferait les nominations, et s'emparerait de plus en plus de l'administration des affaires militaires.

Ces journaux ne pourraient citer un seul fait qui justifiait une pareille assertion, à laquelle nous donnons le démenti le plus formel.

La Charte a bien mauvaise mémoire, car nous avons dit positivement, il y a quelques jours à peine, que c'était le duc d'Orléans, le duc d'Orléans seul, qui s'opposait à ce que justice fût rendue aux officiers d'artillerie punis, en 1834, à cause de leur généreuse opposition à la violation de la loi sur l'avancement.

Au reste, la tactique de la presse vendue au pouvoir des camarillas n'est pas nouvelle. De tout temps on a dit à la presse indépendante : Votre opposition est vague, dénuée de faits; elle ne porte sur aucun fait. Se laissait-on prendre à cette manœuvre, désignait-on des faits, les plaignants étaient poursuivis à outrance. Jamais, disait-on, au ministère de la guerre, et on le dit encore, on ne pardonnera à des militaires qui, pour obtenir le redressement d'un tort, quelque grave qu'il soit, se seront adressés aux journaux. Qui ne se rappelle, en effet, les mesures brutales prises à l'égard des officiers de pontonniers, et, plus récemment, à l'égard des officiers du 42^e régiment de ligne?

Quant à l'action extra-constitutionnelle du duc d'Orléans dans l'administration des affaires militaires, elle est notoire. Le prince, dans le discours d'adieu qu'il prononça à la dissolution du camp de Compiègne, discours qui fut modifié le lendemain, et pour cause, promit aux officiers son intervention auprès du ministre; il offrit, on peut le dire, ses services comme un agent d'affaires de haute lignée, et nous avons sous les yeux des réponses émanées du cabinet militaire du pavillon Marsan. C'est l'officier ou l'aide-de-camp de service qui notifie ces réponses princières, après en avoir conféré, dit-on, avec le directeur du personnel de la guerre. Du ministre, point n'est question. A la tête du cabinet militaire est placé M. le colonel Gérard, et, sous ses ordres, trois officiers d'ordonnance. Enfin, nous avons en main la preuve matérielle que des projets d'ordonnances de nomination à des grades dans l'armée et dans la Lé-

gion-d'Honneur, soumis au roi par des ministres, ont indéfiniment ajournés à la demande du duc d'Orléans, ajoutons que le prince n'est pas étranger à la demande simultanément par huit officiers du 43^e de ligne d'être admis à la retraite, et d'échapper ainsi à l'action de la camarilla tuelle, placée en dehors de toute hiérarchie légale. (National.)

Les journaux ministériels avaient dit que le 21 janvier madame la duchesse de Reggio avait eu l'honneur d'être reçue par le roi et la reine.

Une feuille légitimiste déclare aujourd'hui que le fait est faux.

Le plaisant de ce double fait, c'est, d'une part, la coïncidence avec laquelle les légitimistes revendiquent un des noms les plus glorieux de l'Empire, et, de l'autre, la naissance du ministère qui enregistre comme une grande victoire l'apparition au château de la première dame d'honneur la duchesse de Berry.

Une ordonnance royale autorise l'établissement d'un chemin de fer qui du Creusot ira au canal du Centre (Saône-et-Loire). La concession en est faite à MM. Schœnher frères, sur le rapport du ministre du commerce et des travaux publics.

Le conseil municipal de Rouen s'est assemblé le 1^{er} février pour délibérer sur une proposition relative à Lon Brune. Le maire a demandé qu'on votât la construction d'une maison sur laquelle on placerait une inscription pour perpétuer le souvenir de l'héroïque courage de Lon Brune. Le maire a de plus proposé pour lui une pension de 400 fr., réversible successivement sur la tête de sa femme et sur celle de sa fille; il a enfin demandé que celle-ci reçût une éducation convenable et apprît un état aux frais de la ville.

Toutes ces propositions ont été accueillies avec la plus vive satisfaction et votées par le conseil à l'unanimité.

Al Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 3 février 1838.

Monsieur,

Sans doute M. Girard me croit déjà privé de mes droits civils, puisqu'il se permet de m'attaquer par la voie des journaux; je suis enchanté de cette circonstance, puisqu'elle me met à même de rendre publics les procédés de M. Girard et je m'offre à donner des preuves de ce que j'avance. Je pondrai article par article à sa lettre insérée dans votre numéro d'hier.

D'abord mon engagement ne dit pas qu'on me donnât 250 fr. par mois pour avoir constamment un nouveau répertoire de musique, il dit seulement qu'on changerait de morceaux tant que possible; et 250 f. seraient loin de suffire à l'achat d'une musique, s'il fallait changer les morceaux tous les jours. Je donnais tous les jours trois ou quatre nouveaux morceaux; ce dont les programmes des concerts peuvent faire foi. Le public peut être juge si j'ai rempli mes engagements à cet égard.

La première quinzaine de mon engagement m'a été payée exactement; aussi ce n'est que du retard mis au paiement de la deuxième quinzaine que votre journal d'avant-hier a parlé, et avec raison, puisque cette quinzaine m'est encore due.

Quant à la somme assez forte que j'ai demandée à M. Girard le 23 décembre, elle était de 25 f., qu'un musicien de l'orchestre me demandait à titre d'avance; n'ayant pas la somme, moi, je l'ai demandée à M. Girard qui a cru devoir me la refuser. J'ignore le motif de ce refus; mais ce ne peut être celui qu'il indique, puisqu'il n'était pas en avance avec moi: le 900 f. qu'il m'avait comptés le 19 étaient payables le lendemain, et les 295 f. pour achat de musique étaient dus à l'ouverture des concerts, pour pouvoir acheter la musique d'avance. Ce n'est pas là non plus le motif de notre difficulté; le seul était mon indisposition.

Si M. Girard a payé des musiciens, il a eu tort; il ne leur devait rien, leur engagement était contracté avec moi et non avec lui. J'étais en prison; M. Girard était en retard avec moi la deuxième quinzaine, j'ai cru ne pas devoir payer les articles avant de savoir à quoi m'en tenir avec M. Girard, puisque plusieurs d'entre eux ont pris fait et cause contre moi en me faisant dans son établissement même, le jour de mon arrestation, ce qui a causé le désordre dont je suis victime.

Agréer, etc.

Je certifie l'exactitude des faits détaillés dans cette lettre.

M. MESSEMER.

NORLECOURT.

AVIS.

Les militaires en congé illimité, libérables au 31 décembre dernier, sont invités à se présenter à M. Alla, maréchal-de-logis de gendarmerie, rue Bourbon, no 8, à l'effet de retirer leur congé définitif.

Paris, 3 février 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le cabinet du 15 avril, soufflé par les doctrinaires, s'est sérieusement à régénérer la France de juillet. Les jurands et les maîtres pour les classes ouvrières, les marquis et les vicomtes pour la bourgeoisie, la livrée de cour pour les représentants de la nation, voilà les grandes réformes qui occupent quotidiennement le ministère et ses alliés.

— Un doctrinaire disait hier à un de ses collègues qui voterait pour le costume, afin de fortifier la cour.

— Le budget du ministère de l'intérieur s'élève cette année à la somme de 74,886,882 fr.; celui de l'année dernière avait atteint le chiffre de 74,941,276 fr., ce qui présente une réduction de 54,394 fr. pour l'exercice 1839.

— La chambre a, dit-on, renoncé au comité secret pour la discussion définitive de la proposition Jobard.

Condamner ainsi ses propres ridicules nous paraît acte de courage trop remarquable pour que nous puissions garantir le bruit qui court à cet égard.

— M. Bugeaud, dont les maladrresses sont devenues verbales, a été assez peu discret pour proposer hier, le bureau dont il fait partie à la chambre, l'établissement des forts détachés autour de Paris.

Comme on pense bien, la proposition n'a pas eu suite. Ce n'est pas qu'on ne veuille y revenir; mais aujourd'hui il ne semble pas que l'heure soit venue.

— Outre M. de Tracy, qui se présente au collège de Lannion, on cite M. Bachelu, que son opinion avancée placerait à la chambre près de MM. Lafitte et Dupont (de l'Eure).

— Il est bien vrai que quelques électeurs avaient invité M. Lebohe à se porter candidat au 6^e collège de la Seine. Mais M. Labohe n'a point trouvé qu'il fût convenable d'opposer à M. Lafitte une concurrence, quelque honorable qu'elle fût.

— Le sixième bureau, qui a choisi ses commissaires du budget, a partagé ses votes entre deux membres du centre gauche et deux doctrinaires. Doctrine : MM. Jacques LeFebvre et Delebecque. Centre gauche : MM. Gouin et Sauzet. M. Amilbau avait eu autant de voix que M. Jacques LeFebvre, mais celui-ci a été élu comme plus âgé.

On peut donc dire que dans ce bureau l'avantage est resté au centre gauche.

Le huitième bureau a élu M. de Wustemberg, l'une des colonnes du centre droit; M. de Berthois, à qui sa qualité d'aide-de-camp du roi donnait d'incontestables titres à l'honneur de figurer dans la commission du budget; M. Guizard, l'un des plus fervents adeptes de la doctrine; M. de Saunac, légitimiste que l'on dit rallié, et qui dans ce cas revient de fort loin, puisque sous la Restauration il figurait dans la phalange d'élite de M. de Villèle.

Or, il faut qu'on sache que M. de Saunac avait pour concurrent M. Lepelletier-d'Aulnay; que, depuis qu'il est député, M. Lepelletier-d'Aulnay a fait partie de toutes les commissions de finances; que son opinion est des plus modérées; qu'il peut passer même pour ministériel.

Le huitième bureau n'a pas trouvé cependant qu'il fût assez dévoué au gouvernement. Il lui a préféré une ancienne créature de la Restauration.

Il était réservé au cabinet du 15 avril et à ses alliés de réformer à cet égard la jurisprudence des précédentes législatures.

— On disait aujourd'hui à la chambre que le succès obtenu par le ministère et la doctrine réunis dans le huitième bureau, était dû au savoir-faire diplomatique de M. Edmond Blanc. Le secrétaire-général du ministère de l'intérieur n'avait jamais, assurait-on, déployé plus de ressources.

— La difficulté du *Courrier de Loir-et-Cher* avec l'administration des postes a été examinée dans une réunion des ministres. Il a été reconnu que le journal se publiant à Blois, le gérant avait le droit de le faire apporter d'Orléans par les messageries. L'ordre de discontinuer les saisies a été transmis aux divers bureaux de poste.

Cette décision n'est pas une faveur, mais une justice.

— Une correspondance d'Afrique, datée du 20 janvier, rapporte qu'on est toujours inquiet sur les allées et venues d'Abd-el-Kader, et que le gouverneur-général de nos possessions le fait observer de près.

Une lettre d'Oran, 12 janvier, assure que les Douaires désirent la guerre, afin que les Français trouvent l'occasion de détruire totalement la puissance d'Abd-el-Kader.

— Un magasin de fourrages vient d'être incendié à Vincennes.

C'est cet incendie que nous annoncions hier, sans pouvoir dire exactement où il avait lieu.

— L'échange des courriers entre Vienne et Paris est très-vif; on dit qu'il s'agit de l'affaire de Grunewald.

— Ce n'est pas seulement dans nos contrées que le feu cause des ravages déplorables aux monuments publics et aux grands établissements industriels. On mande de Pesth (Hongrie), 18 janvier : « La grande et célèbre manufacture de sucre de MM. Charles Licht et Co est devenue la proie des flammes; la presque totalité des bâtiments est réduite en un monceau de cendres et de ruines. »

— Nous apprenons que dans la débâcle de la Tamise le grand steamer le *Soho*, que l'on a vu au Havre prendre la reine dona Maria pour la transporter à Lisbonne, s'est perdu totalement au milieu des glaces en dérive. Plusieurs autres bateaux à vapeur ont éprouvé de fortes avaries, entre autres le *Caledonia*, qui faisait le service de Hambourg.

Faits Divers.

Un événement affreux est arrivé jeudi, à trois heures, rue du Ponceau, 35. La dame Léonard, fleuriste, qui occupe un appartement au cinquième étage dans cette maison, se trouvait chez elle avec sa fille, âgée de seize ans, et un autre jeune enfant de quinze mois. Elle était occupée à raccommoder une pailasse dont elle avait retiré la paille. Un des bouts de la toile tomba contre la bouche du poêle et prit feu; la flamme se communiqua rapidement à la paille et se développa bientôt dans toute la chambre. La dame Léonard, effrayée, eut l'imprudence d'ouvrir la croisée pour appeler du secours, et le courant d'air activant davantage le foyer de l'incendie, toute la chambre fut embrasée en un instant.

La fille aînée de la fleuriste, soit qu'elle perdit la tête, soit qu'elle se trompât de porte, ouvrit un vaste placard où l'on serrait différents effets et y resta enfermée. La dame Léonard, au milieu d'une épaisse fumée, n'avait pas vu le mouvement de sa fille : elle la crut sortie; saisissant rapidement son jeune enfant dans ses bras, elle se précipita hors de la chambre. Une fois descendue, la pauvre mère appela sa fille à grands cris; mais personne ne l'avait vue, et elle n'osait encore pressentir son affreux malheur.

Les pompiers, qui arrivèrent avec leur promptitude accoutumée, furent les premiers qui découvrirent le cadavre de cette infortunée jeune personne; ils la retirèrent de l'armoire, à demi consumée. Le modeste mobilier de cette malheureuse famille a été dévoré par les flammes. La maison tout entière aurait été consumée, si les secours n'étaient arrivés à temps.

(Gazette des Tribunaux.)

QUIMPER, 27 janvier. — Depuis neuf ans aucune exécution capitale n'avait eu lieu dans notre ville. Hier l'échafaud a été dressé et François Mazé a subi sa peine.

Mazé avait tué à coups de sabot un des enfants que sa femme avait eus de son premier mariage.

Quelle que fût l'atrocité de ce crime et des circonstances qui l'avaient accompagné, Mazé, depuis sa condamnation, avait su, par ses démonstrations religieuses et ses remords, inspirer un intérêt assez vif pour que de hautes recommandations vinssent appuyer le pourvoi en grâce présenté par Me Cuzon, son défenseur. Mais le crime était trop affreux : il fallait un exemple. Il fallait que l'échafaud apparût au milieu de cette population de nos campagnes pour démentir la conviction dans laquelle ils sont depuis quelques années que la peine de mort est abolie.

Hier, le défenseur de Mazé, accompagné de M. l'abbé Queinnee et des sœurs de charité, s'est rendu dans la prison pour lui apprendre que son pourvoi avait été rejeté et qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre.

A cette fatale nouvelle, Mazé a versé des larmes abondantes; mais bientôt, reprenant tout son calme, il a demandé comme une grâce qu'on lui permit de voir une dernière fois un de ses compagnons de captivité, le condamné Ropars, qui, pendant une maladie très-grave dont Mazé relevait à peine, lui avait jour et nuit prodigué les soins les plus assidus.

Alors une scène déchirante s'est passée entre ces deux hommes. Ils s'embrassent, se pressent en sanglotant dans les bras l'un de l'autre. Mazé prend sous son chevet une petite bourse : « Tiens, Ropars, lui dit-il; pendant que j'étais malade, des personnes charitables m'ont donné quelque argent pour me soulager, mais j'ai gardé cela pour toi; prends encore tous mes habits... Moi je n'ai plus besoin de rien. Pense à moi... Dans l'autre monde je prierai pour toi!... » Et, se tournant vers Me Cuzon, il le supplie d'intercéder pour que la peine de Ropars soit abrégée.

Mazé demande ensuite à voir tous les prisonniers pour leur faire ses adieux; le concierge veut bien les faire descendre dans la grande cour, et Mazé s'y rend, appuyé sur les bras du prêtre et de son défenseur.

A sa vue, tous les prisonniers se découvrent, et chacun, dans le plus grand recueillement, vient dire au patient un dernier adieu. Arrivé près du condamné Nizon, qu'il embrasse une seconde fois, Mazé s'écrie douloureusement : « Nizon avait tué sa femme, il est condamné à dix ans; il en a vingt-cinq; à trente-cinq ans il sera libre. Moi je serai libre à trente ans. »

Revenu dans une chambre particulière que l'humanité du concierge lui avait accordée, il a déjeuné et a demandé un peu de vin pour prendre quelques forces; puis il a continué à converser avec les personnes présentes, montrant le plus grand courage et la plus parfaite résignation. « Je prie Dieu, dit-il, pour le président qui a eu aux débats beaucoup de bienveillance pour moi, et qui a été favorable à ma commutation... Les jurés, ajoute-t-il ensuite, n'ont demandé aucun adoucissement à ma peine; mais c'est égal, je vais prier Dieu pour eux. »

Et il se met à genoux pour prier.

« Je vais prier aussi pour ma malheureuse femme, qui m'a refusé tout secours depuis que je suis dans la peine. Ma femme!... oh! ça me rappelle un bien triste souvenir... Voilà un an, juste jour pour jour, je me mariais; j'espérais être heureux... Dieu sait si je l'ai été! Mais cette fois je ne serai pas trompé; n'est-ce pas, monsieur l'abbé, Dieu aura pitié de moi... J'ai causé bien du scandale et de la honte aux habitants de ma paroisse; mais dites-leur que j'ai bien pleuré ma faute, et que j'en ai bien du chagrin. Oh! je voudrais encore une grâce, une seule, c'est de n'avoir pas les mains attachées derrière le dos; c'est afin de pouvoir tenir mon chapelet et de prier dans le trajet. »

On lui annonce que M. le procureur du roi vient d'y consentir.

« Merci, dit-il; il n'a pas été pour ma grâce, mais je prierai Dieu pour lui. »

Enfin les exécuteurs arrivent; il faut procéder à la fatale toilette : on lui coupe les cheveux et le collet de la chemise.

« Ceci ne fait pas de mal, dit Mazé; ce n'est pas comme tout-à-l'heure. »

Les préparatifs terminés, il se traîne jusqu'au tombereau qui doit le transporter. M. Queinnee, jeune ecclésiastique qui a rempli d'une manière si digne d'éloges sa pénible et sainte mission, se place à côté de Mazé sur la paille de la charrette.

Arrivé au pied de l'échafaud, Mazé se tourne vers la foule qui était accourue de tous les environs, et d'une voix calme et résignée : « J'ai causé bien du scandale, dit-il, mais je demande pardon à Dieu et aux hommes. Priez pour moi, je prierai pour vous... »

Une minute après, sa tête avait roulé sur l'échafaud!...

(Gazette des Tribunaux.)

UN SUICIDE A SEIZE ANS. — Un élève du collège de Bar-le-Duc, le jeune Marthelot, de Bonnet, s'est tué en se tirant un coup de pistolet au cœur. Au bruit de la détonation, M. le principal est accouru; mais, hélas! il n'était plus temps : l'infortuné avait cessé de vivre. D'après divers renseignements recueillis, et quelques lettres qu'il a écrites avant sa cruelle détermination, quoique cet élève ne fût âgé que de seize ans, une passion amoureuse dont il redoutait les suites l'a décidé à mettre à exécution ses projets de suicide.

Voici la copie de deux lettres écrites par le jeune Marthelot; la première est adressée à une demoiselle Hermance Moullins, la seconde est pour ses parents.

Ma bonne Hermance,

Avant de vous faire connaître le motif qui m'engage à vous écrire, permettez-moi de vous tutoyer, afin de mieux vous faire connaître combien votre personne m'est attachée.

Ah! certainement, oui, ma douce Hermance, comme j'avais pour toi un amour sincère! Non-seulement la bonté, mais aussi ta douceur, ton air bon et affable m'engageaient vivement à m'attacher à toi d'une manière inséparable. J'avais juré de n'être qu'à toi ou à personne, et sois persuadée que j'aurais tenu ma parole; car je viens de me faire mourir pour remplir mon serment. Je te le répète encore, je n'aurais été qu'à toi ou à personne; tu peux croire que jamais tu ne seras plus aimée que tu l'as été de moi.

Adieu, chère, adieu, ma chère Hermance, pour toujours.

Signé A. M.

Bar-le-Duc, le 25 janvier 1858.

Chers parents,

C'est pour la dernière fois que je vous donne de mes nouvelles; il y a déjà long-temps que j'ai pensé à faire ce que j'ai enfin exécuté aujourd'hui. Comme je le pense, j'emporte avec moi votre amour, et c'est beaucoup lorsqu'on meurt sans être maudit de ses parents.

Vous allez penser peut-être que je suis malade à ne plus pouvoir en revenir; mais du tout, ce n'est pas cela : je me suis suicidé, et pour une cause que personne, excepté une, ne connaîtra bien.

Peut-être vous ferai-je quelque peine, j'en suis très-fâché; mais quand vous seriez pour me regretter, je vous engage à laisser des regrets qui ne serviraient en rien à améliorer le sort que j'éprouve maintenant. Je préfère mourir maintenant parce qu'assurément je vous aurais causé plus tard des désagréments, parce que je n'étais pas d'un caractère à me laisser mener.

Adieu, mes bons et même trop bons parents, je ne vous reverrai plus.

Je ne suis plus en vie en ce moment. Votre fils, qui aura un éternel souvenir des bontés que vous avez eues pour lui,

Signé ACHILLE MARTHELOT.

— Comme si ce n'était pas assez des glaces de l'hiver et des flammes de l'incendie, voici qu'un nouveau sujet d'épouvante vient accroître encore la désolation du Dauphiné : ce sont les loups affamés chassés des montagnes par la neige, et qui rôdent incessamment dans la campagne.

Mardi dernier 30 janvier, des villageois d'Avers, qui s'étaient mis en route à minuit pour aller porter secours dans un incendie qui avait éclaté dans une commune voisine, ont été assaillis par une louve furieuse. L'un d'eux, Michel père, est renversé, et le féroce animal lui dévore le visage en même temps qu'il disperse ses vêtements en lambeaux. Aux cris de ses compagnons sans moyens de défense (car, aux sons du tocsin d'alarme, ils étaient partis sans songer à ce péril), la louve abandonne sa proie, disparaît pendant quelques secondes dans l'épaisseur du taillis, mais elle revient bientôt plus acharnée qu'auparavant. A cet instant, plusieurs autres habitants venaient d'accourir aux cris de Michel et de ses deux amis, et se disposaient à transporter le blessé au prochain village. La louve arrive, fond sur le groupe, composé de seize à dix-sept individus, et se jette alternativement sur les uns et sur les autres. Surpris sans armes et au comble de l'effroi, les malheureux paysans n'avaient d'autre ressource que l'obscurité de la nuit pour se soustraire aux attaques de la bête affamée; plusieurs d'entr'eux, horriblement blessés, gisaient dans la neige, tandis que les autres cherchaient leur salut dans la fuite.

Il n'y avait pas moins d'un quart d'heure que durait cette scène de carnage et de désolation, lorsqu'un jeune homme, le nommé Corréard, arrive sur le lieu du combat, porteur d'une hache dont il s'était muni pour aller à l'incendie. Sans hésiter, le courageux paysan marche sur la louve furieuse qui, à la vue de ce nouvel ennemi, abandonne les victimes qui n'avaient aucune résistance à lui offrir. Le jeune homme attend sans bouger l'approche de son adversaire, esquivant sa rencontre au moment où elle va pour le saisir, puis d'un vigoureux coup de hache l'étend raide morte à ses pieds.

Le combat terminé, Corréard s'empressa de porter secours aux malheureux blessés, dont la plupart ne regagnèrent le village qu'avec beaucoup de peine. Joseph Michel est celui qui a été le plus horriblement maltraité par la louve que l'on croit atteinte de la rage; on désespère des jours de cet infortuné. Les autres victimes ont été mordues plus ou moins dangereusement.

Le récit de cette catastrophe est signé des principaux témoins et attesté par le maire et les membres du conseil municipal.

(Courrier de l'Isère.)

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 3 février.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bernard, ministre de la guerre, présente un projet de loi sur la fixation de l'état-major-général de l'armée.

Voici les principales dispositions de ce projet : Le nombre des lieutenants-généraux est fixé à 88, celui des maréchaux-de-camp à 160. Les officiers-généraux qui ont atteint l'âge fixé par l'ordonnance de 1831 pour être mis en retraite entreront à cet âge dans le cadre de réserve d'où le gouvernement pourra les faire passer au service actif.

M. Golbéry présente, au nom de la commission, quelques modifications à un rapport sur le chemin de fer de Strasbourg à Bâle.

L'ordre du jour est le rapport de la proposition sur le costume.

M. Lamartine, rapporteur : Messieurs, la commission a pensé que cette proposition n'était ni aussi futile ni aussi sérieuse qu'on l'a dit. La majorité pensait d'abord que le costume devait ajouter à la dignité de la chambre; que la gravité des séances en serait rehaussée; que cette distinction était nécessaire dans les occasions solennelles. La minorité répondait que les députés élus par le peuple devaient être mis comme le peuple; qu'un costume tendrait à nous séparer de ce peuple qui nous a choisis; qu'en nous présentant au roi nous serions bien plus dignes en présentant l'image de nos mandataires. L'unanimité de la commission a pensé que dans l'intérieur de nos travaux il n'était pas nécessaire de prendre un costume. Enfin je suis chargé de vous annoncer que la majorité de 5 contre 4 a reconnu la nécessité d'un signe distinctif; mais bientôt les difficultés de fixer ce signe n'ont pas tardé à se présenter, et votre commission jusqu'à l'unanimité m'a chargé de vous présenter le rejet de la proposition. (Rires sur plusieurs bancs. Désappointement au centre.)

M. Dupin : Le rapport sera imprimé et distribué, et la discussion aura lieu lundi.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. Berger, rapporteur : Le sieur Greslé, à Paris, propose l'établissement d'un canal latéral à la Dordogne en face du pont de Cubzac. — Ordre du jour.

M. Tesnières, autre rapporteur : Le sieur Lallemand, à Meulans (Haute-Saône), demande l'abolition de la vaine pâture. — Ordre du jour.

M. de Maleville, autre rapporteur, rend compte de deux pétitions insignifiantes, et sur lesquelles la chambre passe à l'ordre du jour.

La dame Poutret de Mauchamps, propriétaire-gérante de la *Gazette des Femmes*, à Paris, demande qu'il soit déclaré que le roi des Français est le roi des Françaises, et que le mot *Français*, employé dans la charte de 1830, signifie les Français et les Françaises. (On rit.)

La chambre passe à l'ordre du jour sans discussion.

On passe également à l'ordre du jour sur plusieurs pétitions relatives à des intérêts privés.

M. Molin, autre rapporteur : Le sieur Lecomte, ancien officier, à Paris, demande qu'une garde d'honneur soit envoyée à Sainte-Hélène auprès du tombeau de Napoléon.

M. Meilheurat : Le sieur Gaudissard-Prudhomme, à Paris, demande que la chambre vote une statue à l'inventeur de l'écriture. (Longs éclats de rire.) — Ordre du jour.

Le sieur Bellaique demande l'abolition de la transmission des charges et offices, l'application de la patente aux avoués, notaires, etc.; il demande, en outre, que la justice soit gratuite en France.

La commission propose le renvoi au ministre des finances de la première partie de la pétition, l'ordre du jour de la deuxième partie.

Il est quatre heures un quart, la séance continue.

Lord Brougham a demandé à la chambre des lords qu'elle voulût bien entendre M. Roebuck, agent de l'assemblée du Bas-Canada. Cette demande a été favorablement accueillie. Lord

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE.

S'adresser, pour les renseignements et traiter des ventes à M. Dimé (Sulpice), propriétaire à Grenoble, et à Lyon pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire, rue de Marronniers, 1.

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

Vienne, Mouret fils, épiciier, rue Marchande.
Givors, Thivy, épiciier, Grande-Rue.
Grenoble, Decheaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciier, rue de Foy, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Châlon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la
Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épiciier. (5452)